



**PRÉFET
DE LA RÉGION
NORMANDIE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**Secrétariat Général
pour les Affaires Régionales**

Pôle politiques publiques

**Arrêté n° SGAR/24-139
portant composition du conseil d'administration de l'établissement public foncier de
Normandie et abrogeant l'arrêté n° SGAR/24-081**

**Le préfet de la région Normandie, préfet de la Seine-Maritime
Officier de la Légion d'honneur
Officier de l'Ordre National du Mérite**

- Vu le décret n° 2018-777 du 7 septembre 2018 modifiant le décret n° 68-376 du 26 avril 1968 portant création de l'Établissement public foncier de Normandie ;
- Vu le décret du 11 janvier 2023 portant nomination de Jean-Benoît ALBERTINI, préfet de la région Normandie, préfet de la Seine-Maritime ;
- Vu l'arrêté du 07 avril 2023 portant nomination de M. Philippe LERAITRE, secrétaire général pour les affaires régionales auprès du Préfet de la Région Normandie, préfet de la Seine-Maritime ;
- Vu l'arrêté n°SGAR 24-092 du 03 juillet 2024 portant délégation de signature en matière d'activités et d'ordonnancement secondaire à M. Philippe LERAITRE, secrétaire général pour les affaires régionales ;
- Vu l'arrêté du préfet de la région Normandie n° SGAR/24-081 du 07 juin 2024 portant composition du conseil d'administration de l'établissement public foncier de Normandie ;
- Vu la délibération du Conseil régional de Normandie ;
- Vu les délibérations des Conseils départementaux du Calvados, de l'Eure, de la Manche, de l'Orne et de la Seine-Maritime ;
- Vu les délibérations de la Métropole Rouen Normandie, de la Communauté d'Agglomération Caen-la-Mer, de la Communauté urbaine Le Havre Seine Métropole,

Préfecture de la région Normandie
7 place de la Madeleine – CS16036 – 76036 ROUEN CEDEX
Tél : 02 32 76 51 78
Courriel : secretariat-sgar@normandie.gouv.fr

de la Communauté d'agglomération Évreux Portes de Normandie, de la Communauté d'agglomération du Cotentin, de la Communauté urbaine d'Alençon, de la Communauté d'agglomération de la Région Dieppoise et de la Communauté d'agglomération de Saint-Lô ;

- Vu les désignations des représentants des associations départementales des maires des départements de l'Eure, de la Seine-Maritime, du Calvados, de la Manche et de l'Orne ;
- Vu les désignations des représentants de l'État ;
- Vu les désignations des personnalités socio-professionnelles ;
- Vu la désignation du représentant des parcs naturels régionaux de la Normandie ;

ARRÊTE

Article 1er – L'Établissement public foncier de Normandie (EPFN) est administré par un conseil d'administration de quarante-trois membres composé comme suit :

1. Trente-neuf représentants des collectivités territoriales ou de leurs groupements

a) Neuf représentants de la Région Normandie

Titulaires

- M. Rodolphe THOMAS
- M. Guy LEFRAND
- M. François-Xavier PRIOLLAUD
- Mme Nathalie PORTE
- Mme Virginie CAROLO-LUTROT
- M. Pascal HOUBRON
- Mme Clotilde EUDIER
- Mme Laëtitia SANCHEZ
- M. François OUZILLEAU

Suppléants

- M. Thibaut BEAUTÉ
- Mme Agnès LALOI
- Mme Sylvie GRENIER
- Mme Marie-Noëlle CHEVALIER
- M. Jean-François BLOC
- Mme Gisèle BAKI
- Mme Lynda LAHALLE
- M. Ludovic DELESQUE
- Mme Marie-Françoise KURDZIEL

b) Quatorze représentants des Départements

Département de la Seine-Maritime :

Titulaires

- Mme Christelle GUÉROUT
- M. Alain BAZILLE
- M. Dominique MÉTOT
- M. Joachim MOYSE
- M. David LAMIRAY

Suppléants

- M. Laurent GRELAUD
- M. Julien DEMAZURE
- Mme Catherine FLAVIGNY
- Mme Christine MOREL
- M. Jean-Michel BÉRÉGOVOY

Département de l'Eure :

Titulaires

- M. Sébastien LECORNU

Suppléants

- M. Thierry PLOUVIER

- M. Frédéric DUCHÉ
- M. Jean-Paul LEGENDRE

- M. Alexandre RASSAËRT
- Mme Marie-Lyne VAGNER

Département du Calvados :

Titulaires

- Mme Patricia GADY DUQUESNE
- M. Sébastien LECLERC
- Mme Mélanie LEPOULTIER

Suppléants

- M. Philippe LAURENT
- M. Ludovic ROBERT
- Mme Édith HEUZÉ

Département de l'Orne :

Titulaire

- M. Philippe VAN HOORNE

Suppléant

- M. Jean-Pierre FÉRET

Département de la Manche :

Titulaires

- M. Jacques COQUELIN
- Mme Valérie NOUVEL

Suppléants

- M. Damien PILLON
- M. Benoît FIDELIN

c) Onze représentants des établissements publics de coopération intercommunale à fiscalité propre :

Métropole Rouen Normandie :

Titulaires

- M. Nicolas MAYER-ROSSIGNOL
- Mme Luce PANE

Suppléants

- Mme Fatima EL KHILI
- M. Djoudé MERABET

Communauté urbaine Caen la Mer :

Titulaires

- M. Emmanuel RENARD
- M. Michel PATARD-LEGENDRE

Suppléants

- M. Patrick LECAPLAIN
- Mme Nelly LAVILLE

Communauté urbaine Le Havre Seine Métropole :

Titulaires

- M. Florent SAINT-MARTIN
- M. Christian GRANCHER

Suppléants

- M. Anthony GUEROUT
- M. François AUBER

Communauté d'agglomération Évreux Portes de Normandie :

Titulaire

- M. Xavier HUBERT

Suppléant

- M. Sylvain BOREGGIO

Communauté d'agglomération du Cotentin :

Titulaire	Suppléant
- Noureddine BOUSSELMAME	- M. Olivier de BOURSETTY

Communauté urbaine d'Alençon :

Titulaire	Suppléant
- M. Ahamada DIBO	- M. Gérard LURÇON

Communauté d'agglomération de la Région Dieppoise :

Titulaire	Suppléant
- M. François LEFEBVRE	- M. Alain MARATRAT

Communauté d'agglomération de Saint-Lô :

Titulaire	Suppléant
- M. Laurent PIEN	- M. Mickaël GRANDIN

d) Cinq représentants des autres établissements publics de coopération intercommunale à fiscalité propre et des communes non membres d'un établissement public de coopération intercommunale à fiscalité propre, à raison d'un représentant par département

Seine-Maritime :

Titulaire	Suppléant
- M. Bastien CORITON	- M. Jean-Marc VASSE

Eure :

Titulaire	Suppléant
- M. Bernard LEROY	- M. Nicolas GRAVELLE

Calvados :

Titulaire	Suppléant
- M. François AUBEY	- M. Xavier MADELAINE

Orne :

Titulaire	Suppléant
- M. Sébastien LEROUX	- M. Michel DUMAINE

Manche :

Titulaire	Suppléant
- M. Jean-Pierre LHONNEUR	- M. Hervé DESSEROUER

2. Quatre représentants de l'État

Désigné par le Ministère de la cohésion des territoires et des relations avec les collectivités territoriales :

Titulaire	Suppléant
- Mme Audrey BACONNAIS-ROSEZ	- M. Stéphane BREDIN

Désigné par le Ministère de la cohésion des territoires et des relations avec les collectivités territoriales en charge de l'urbanisme :

Titulaire	Suppléant
- Mme Sandra GRIDAINE	- M. Pascal HENRY

Désigné par le Ministère de la cohésion des territoires et des relations avec les collectivités territoriales en charge du logement :

Titulaire	Suppléant
- M. Olivier MORZELLE	- Mme Amélie LACOGNE

Désigné par le Ministère de l'action et des comptes publics en charge du budget :

Titulaire	Suppléant
- M. Denis GIROUDET	- M. Hubert PAGEOT

3. Quatre personnalités socioprofessionnelles avec voix consultative

Chambre de commerce et d'industrie de la région Normandie :
- M. Pierre GRANIER

Chambre régionale d'agriculture de Normandie :
- M. Sébastien LEVASSEUR

Chambre de métiers et de l'artisanat de la région Normandie :
- M. Christophe BRUSCHERA

Conseil économique, social et environnemental régional de Normandie :
- M. Daniel CORNET

4. Un représentant des parcs naturels régionaux de la Normandie avec voix consultative

- M. Jacques CHARRON

Article 2 – Assistent de plein droit aux réunions du conseil d'administration :

- Le préfet de la région Normandie, préfet de la Seine-Maritime, ou son représentant, chargé du contrôle de l'établissement ;

- Le directeur régional de l'environnement, de l'aménagement et du logement de Normandie, ou son représentant ;
- Le contrôleur budgétaire de l'EPFN ;
- L'agent comptable de l'EPFN.

Article 3 – Les membres du conseil d'administration qui siègent en qualité de représentants des collectivités territoriales ou de leurs groupements sont désignés pour la durée du mandat électif dont ils sont investis sans préjudice de l'application des articles L. 2121-33, L. 3123-23 et L. 4132-22 du code général des collectivités territoriales. Leur mandat de membre du conseil d'administration cesse avec ce mandat électif. Il est renouvelable.

Les autres membres du conseil d'administration sont désignés pour une durée de six ans. Leur mandat est renouvelable.

En cas de vacance d'un siège, il est procédé, dans les deux mois, au remplacement par un nouveau membre désigné, pour la durée du mandat restant à courir s'il s'agit d'un membre mentionné au premier alinéa ou pour une durée de six ans dans les autres cas, selon les mêmes modalités que celles ayant présidé à la désignation de celui qu'il remplace.

Les administrateurs sont tenus au respect des dispositions de l'article R. 321-5 du code de l'urbanisme.

Article 4 – Le présent arrêté prend effet le lendemain de sa publication, et entraîne, à compter de sa prise d'effet, l'abrogation de l'arrêté n° SGAR/24-081.

Article 5 – L'adjointe au secrétaire général pour les affaires régionales en charge du pôle "Politiques Publiques" est chargée de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil régional des actes administratifs de l'État.

Fait à Rouen le **13 NOV. 2024**

Le Secrétaire Général
pour les Affaires Régionales,



Philippe LERAITRE

Voies et délais de recours : Conformément aux dispositions des articles R 421-1 à R. 421-5 du code de justice administrative, le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Rouen dans le délai de deux mois à compter de sa publication.